

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Absents :

Mme Anne-Marie RENARD, excusée - procuration écrite donnée à M. Daniel EHRHARD
M. Arnaud ISSENHUTH, excusé - procuration écrite donnée à M. Jean-Pierre STRUB
Mme Joelle MARTIN, excusée
Mme Marie-Paule BOEHLER, excusée

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 28 juin 2021.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de la Commission Vivre Ensemble
2. Révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes pour les associations sportives
3. Rapport de la Commission Travaux et Fleurissement
4. Location de la salle des fêtes : modification tarifaire exceptionnelle
5. Subvention 2021 à l'Amicale des Maires
6. Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de l'Etat
7. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel
8. Délégation de signature expresse pour permis de construire
9. Révision du Plan Local d'Urbanisme : identification des bâtiments remarquables
10. Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières
11. Présentation du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
12. Présentation du rapport 2020 du Syndicat Ehn Andlau Scheer
13. Divers

1. RAPPORT DE LA COMMISSION VIVRE ENSEMBLE

Le rapport de la Commission Vivre Ensemble du 10 septembre 2021 a été présenté au conseil par Mme MAGRIT :

Entretien avec l'Association Karaté Martial Arts concernant le tarif de location de la salle des Fêtes

Suite à sa demande de rendez-vous, la Commission a reçu Mr Stéphane Ehrhart, Président et Instructeur de l'Association Karaté Martial Arts ainsi que Mme Patricia Ehrhart, Trésorière de cette même association.

Mr Ehrhart explique aux membres de la Commission qu'il sera difficile pour lui d'honorer le prix demandé soit l'équivalent de 10 €/heure de cours.

Il nous fait donc un bilan rapide de l'année 2020 (année COVID), en nous précisant qu'il avait 24 licenciés (enfants + adultes) et que sur chaque adhésion (100 € pour les enfants et 160 € pour les adultes), il devait déduire 37€ de cotisation pour la Fédération. Il nous fait part également de l'investissement financier personnel pour un montant de 4 500 € pour l'achat de matériel (à la création de l'association).

Il nous demande donc d'être conciliants et de revoir notre tarif.

Les membres de la Commission lui rappellent qu'il était convenu de lui laisser la salle à titre gratuit pour la 1^{ère} année (le temps de la mise en route), mais que l'Association devrait honorer un loyer par la suite.

M. Daniel Ehrhard lui précise que la décision de revoir à la baisse le loyer, doit être prise et délibérée en Conseil Municipal, et que pour cela, M. EHRHART devra fournir un bilan financier ainsi que les différentes remarques pour permettre au Conseil d'être équitable.

M. Stéphane EHRHART s'engage à nous fournir les éléments au plus tard le vendredi 24 septembre 2021 afin que le Conseil Municipal puisse délibérer le lundi 27 septembre 2021.

Mme MAGRIT fait part des éléments financiers transmis par l'association le jour même, qui font état des dépenses et recettes depuis la création de l'association.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'il a rencontré M. Stéphane EHRHART, en présence des Adjoints, suite à sa demande, le 23 septembre. Celui-ci demande que le loyer fixé à 100 € par mois soit porté à 50 €.

Après avoir pris connaissance des remarques des membres de la commission, le Maire propose de fixer le loyer à 50 € mensuel pour le 1^{er} trimestre, et de passer à 100 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2022.

2. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

En référence à la délibération du 28 juin 2021 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes utilisée par les associations sportives, et suite à la Commission Vivre Ensemble du 10 septembre 2021, sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 9 voix pour et 4 abstentions :

- de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'Association Karaté Martial Arts comme suit :

- 50 € par mois pour le trimestre d'octobre à décembre 2021
- 100 € par mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

- de fixer à 0,30 € / Kw pour la consommation d'électricité suivant relevé de compteur

3. RAPPORT DE LA COMMISSION TRAVAUX ET FLEURISSEMENT

En préambule, le Maire fait part d'un tableau récapitulatif sur différents travaux d'investissement qui pourraient être envisagés au cours du mandat, en fonction de leur coût et de leur priorité. Il propose à chacun d'y réfléchir en précisant que certaines de ces opérations n'ont pas fait l'objet d'un chiffrage concret, mais d'une estimation. Certains travaux sont également susceptibles de faire l'objet de subventions. La Commission Finances se réunira en fin d'année pour étudier les possibilités.

Il remercie également la Commission Fleurissement pour son implication et le travail effectué qui a permis l'obtention du 2^{ème} prix de l'aménagement paysager pour la place de la mairie.

M. Hubert STRUB fait part au conseil des propositions de la Commission Travaux et de la Commission Fleurissement réunies conjointement le 23 septembre 2021 :

Etude du projet pour l'aménagement paysager

Après avoir pris connaissance du devis de la Société ALSAVERT d'un montant total de 28 557,29 € TTC, les membres de la commission proposent de retenir les projets suivants :

- le fleurissement des bacs VERDURO pour un montant de 1 001,30 € TTC
- le fleurissement de l'espace devant l'église pour un montant de 2 056,54 € TTC
- le fleurissement au niveau du poste électrique (croisement Rue Principale / Rue du Château) pour un montant de 1 932,19 € TTC
- l'ajout d'un panneau couvert à l'entrée du village rue de Matzenheim, identique à ceux des 2 autres entrées.

M. Hubert STRUB propose de faire la plantation en régie pour les bacs Verdure et l'espace devant l'église, et ainsi pouvoir rajouter l'aménagement de l'entrée côté cimetière pour 3 535,79 € TTC. Le Conseil émet un avis favorable.

Etude du projet pour des travaux de voirie

Un devis a été rédigé par la Société Steger pour un montant de 22 170,12 € TTC concernant la réfection de l'allée du cimetière. La commission en prend connaissance et propose de voir ce qu'il pourrait être fait pour un coût moins onéreux.

Des devis ont également été présentés pour la cour de l'école primaire pour 1 293,48 € TTC, et pour la cour de l'école maternelle pour 10 434,84 € TTC, et éventuellement la suppression du jardinet pour 5 518,98 € TTC.

Après avoir reçu plusieurs réclamations concernant les excès de vitesse Rue du Château, M. Hubert STRUB propose aux membres de la commission d'investir dans 2 panneaux (Sauf Riverains + Zone 30) pour une valeur de 1 038 € TTC. Les membres de la commission valident la proposition.

Etude du projet pour l'éclairage des écoles en LED

Après consultation du devis de la Société VELUM pour la fourniture du matériel concernant l'éclairage de l'école maternelle, l'école primaire et la salle des fêtes, la commission propose la validation du devis pour un montant de 4 022,56 € TTC. L'installation sera faite en régie.

Divers

Les membres de la commission proposent de demander un devis à la Sté Marcel SCHULTZ pour les réparations du toit du garage du presbytère.

La commission propose d'installer les tables de pique-nique aux endroits suivants :

- 1 table au verger école
- 2 tables au niveau de la salle des fêtes

4. LOCATION DE LA SALLE DES FETES : MODIFICATION TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de location de la salle des fêtes pour 3 dates en 2022 par la même personne, qui n'est pas domiciliée dans la commune mais fait partie du club de football depuis des années et participe aux manifestations organisées comme bénévole. A ce titre, le Maire propose de lui louer la salle au tarif pour les habitants d'Uttenheim pour la location du 4 juin 2022.

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accorder la location pour le 4 juin 2022 au tarif pour les habitants d'Uttenheim à titre exceptionnelle

5. SUBVENTION 2021 A L'AMICALE DES MAIRES

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein a pour mission de favoriser la convivialité et l'animation des collectivités. Les ressources financières de l'amicale sont constituées des cotisations des maires du canton, et des subventions que peuvent lui accorder les collectivités territoriales. Lors des assemblées générales, l'Amicale des Maires fait appel à la générosité des communes, en sollicitant une participation minimum de 0,10 € par habitant et par an. Le Maire propose de verser une subvention de 60 € comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 60 € à l'Amicale des Maires du Canton d'Erstein pour 2021

6. CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE L'ETAT

La Loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 en définit les modalités pratiques.

Cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration. Elle présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle mais elle présente l'avantage de recevoir en temps réel, pour la collectivité qui télétransmet, l'accusé de réception par la Préfecture qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

La Commune de Uttenheim souhaitant s'engager dans cette démarche, a retenu la Sté ADULLACT comme tiers de télétransmission.

CONSIDERANT que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission à la Préfecture des Actes administratifs et budgétaires, soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que cette nouvelle modalité de transmission constitue une voie de progrès et de modernisation de l'administration,

CONSIDERANT les instructions de l'Etat en ce qui concerne le déploiement de la dématérialisation et du contrôle des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité par la Préfecture, la commune est appelée à se prononcer sur la signature d'une convention avec les services de l'Etat pour l'envoi dématérialisée des différents actes,

ENTENDU les explications du Maire à ce sujet,

Etant donné que la Sté ADULLACT (opérateur), qui est agréée, serait chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un certificat électronique auprès d'une autorité de certification,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif entre la Commune et la Préfecture, tout contrat d'adhésion ou souscription lié au service (certificat électronique ...) ou tout document s'y référant,
- d'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis

7. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de l'adjoint technique prend fin au 31 décembre 2021, et qu'il convient de pourvoir à son remplacement, en précisant qu'il sera nécessaire

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 15 novembre 2021, pour les fonctions d'agent polyvalent (espaces verts, voirie, bâtiments....)

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 401, indice majoré : 363

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Le Maire propose de réunir une commission de recrutement pour les entretiens individuels des agents ayant candidaté et correspondant au profil recherché selon l'offre d'emploi. Celle-ci sera composée de lui-même, Mme Violaine MAGRIT, MM. Hubert STRUB, Daniel EHRHARD, Frédéric SIBEAUD et Maurice STRUB.

D'autre part, il fait part au conseil d'une possibilité de mutualisation des services des Ressources Humaines avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Des renseignements plus précis seront pris et le point sera soumis lors d'une prochaine réunion.

8. DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son projet de modification de l'implantation de la véranda prévue au permis de construire, qui nécessite une délégation de signature expresse pour délivrer l'autorisation s'y rapportant, vu qu'il est personnellement l'intéressé.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Madame Violaine MAGRIT, Adjointe au Maire,

Vu le permis de construire modificatif pour la modification d'implantation de la véranda qui est déposé par M. ISSENHUTH Jean-Pierre, Maire, à l'ATIP en charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner délégation de signature à M Hubert STRUB, Adjoint au Maire, pour les pièces afférentes au permis de construire modificatif déposé par M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Maire, ayant pour objet la modification de l'implantation

9. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : IDENTIFICATION DES BATIMENTS REMARQUABLES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du PLU, il convient d'identifier les bâtiments remarquables que la commune souhaite protéger. Les dispositions générales du projet de règlement prévoient 3 types de protection. M. HELFTER ayant fait une étude sur l'ensemble des bâtiments de la commune, présente un plan identifiant les bâtiments selon leur type de protection. Le Conseil Municipal émet un avis favorable, et le plan sera soumis au bureau d'études.

10. MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

Le Maire fait part de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- exige :
 - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
 - La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- demande :
 - Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
 - Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après lecture faite, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

11. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Le rapport a été soumis au Conseil Municipal qui en a pris connaissance. Il est consultable au secrétariat de mairie.

Le Maire fait part également d'un projet d'installation de bacs bio-déchets à partir de 2022.

12. PRESENTATION DU RAPPORT 2020 DU SYNDICAT EHN ANDLAU SCHEER

Le rapport a été soumis au Conseil Municipal qui en a pris connaissance. Il est consultable au secrétariat de mairie.

13. DIVERS

1. Le Maire fait part au conseil de la notification du FCTVA pour un montant de 4 445 € pour 2021, en baisse par rapport au budget prévisionnel de 5 000 €.
2. Le Conseil donne un avis favorable pour organiser la réception des vœux le dimanche 9 janvier 2022 au matin.
3. Le Maire fait part des dates des élections pour 2022 afin de réserver les dimanches dans les agendas :
 - les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022
 - les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.
4. Un film a été réalisé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein sur le Programme Local de l'Habitat. Le Maire propose d'envoyer le lien aux conseillers.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H40.